



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_02_55
Portant sur la signature d'une convention d'exposition avec Philippe Aubrun

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville du Haillan accueille chaque année des expositions dans le hall de L'Entrepôt afin de valoriser les initiatives artistiques locales.

CONSIDERANT que Philippe Aubrun est un artiste photographe Haillanais qui souhaite rendre visible son travail à L'Entrepôt et dont les propositions artistiques ont été sélectionnées par L'Entrepôt.

CONSIDERANT la mise en place de cette exposition du 25 mars au 17 avril 2026 dans le hall de L'Entrepôt.

DECIDE

Article unique : De signer une convention avec l'artiste photographe Philippe Aubrun afin de déterminer les conditions d'accueil de l'exposition.

Fait au Haillan, le 23/02/2026

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.